



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DU REFERE DU 13 MAI 2025

Président : Kolo Boukar

Greffière : Abdou Nafissatou

N° RG DEMANDEUR(S) DEFENDEUR(S)

RÉSULTATS

AFFAIRES

194/25	Madame Charifatou Abdourahmane	Ecole Primaire « aux petits calins »	Délibéré du 02 juin 2025
148/25	Mr Oumarou Abdoulahi Issaka	Dalcan Resul Sofiane Abdou Oudou	Délibéré du 02 juin 2025
119/25	Mr Salifou Harouna	Mr Mounkaila Fathiou	Délibéré du 05 juin 2025
169/25	Banque Agricole du Niger	Adoua-import-export	
4	Afrik one Carpa		Renvoie au 29 Mai 2025 pour le Tribunal



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



REFERE EN DELIBERE (S)

Le Juge de référé

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de référé et en premier

ressort :

- Déclare recevable l'action de la Société Adoua Import-Export SARL représentée par son gérant ;
- Reçoit la Banque Agricole du Niger (BAGRI) SA et la Société Afrik One SA en leurs demandes reconventionnelles ;
- Constate que la Bagri n'est plus tiers saisi du fait de la transmission des causes de la saisie au séquestre judiciaire ;
- Supprime les astreintes prononcées contre la BAGRI Niger SA ;
- Déboute la société Adoua Import-Export de toutes ses demandes, fins et conclusions comme étant mal fondées en droit ;
- Déboute la BAGRI SA et la société Afrik One SA de leurs demandes reconventionnelles ;
- Condamne la société Adoua Import-export SARL aux dépens,
- Avise les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de huit jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel, par dépôt d'acte d'appel au greffe du Tribunal de céans.

P au 02-06-2025

2	172/25	Zamani Telecom Niger	Société Aktivco SASU
---	--------	-------------------------	-------------------------

1	169/25	Adoua-Import- Export (Adimex)	Société Afrik One
---	--------	-----------------------------------	-------------------

Fait à Niamey, le Lundi 26 Mai 2025

Le Greffier en Chef

